

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
MP-J-1 - Avenant au contrat de délégation de service public - Crématorium

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que par contrat en date du 3 mai 2024, la Ville d'Oyonnax a confié à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme concessionnelle, le financement, la conception, la construction et l'exploitation du crématorium communal.

Par un premier avenant en date du 9 juillet 2025, les parties ont acté la substitution de la société OGF par la société spécialement dédiée CREMATORIUM D'OYONNAX.

La société OGF, actionnaire à 100 % de CREMATORIUM D'OYONNAX, a informé la Ville de son intention de procéder à une restructuration au sein du Groupe OGF : il est prévu que la société OGF CREMATORIUM devienne l'actionnaire principal de CREMATORIUM D'OYONNAX.

Le présent avenant a pour unique conséquence d'acter ce changement d'actionnariat du délégataire. Les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles de la société OGF CREMATORIUM sont, aux yeux de la Ville, équivalentes à celles de la société OGF.

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.3135-6 ;

Objet :
MP-J-1 - Avenant au
contrat de délégation
de service public -
Crématorium

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 3 mai 2024 entre la Ville d'Oyonnax et la société OGF ;

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public ;

Considérant que le nouveau titulaire du contrat, OGF CREMATORIUM, remplit les critères économiques, financiers, techniques et professionnels fixés initialement par la Ville pour l'attribution du contrat ou pour la délégation ;

Considérant que ce changement ne modifie pas l'objet de la délégation ni ses caractéristiques essentielles, et n'a pas pour but de contourner les obligations de publicité ou de mise en concurrence ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville d'Oyonnax, l'avenant au contrat de délégation de service public.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-Josèphe LEVILLAIN



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

